

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

#### Arrêté du 15 novembre 2004 relatif aux caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des échantillons d'eaux minérales naturelles conditionnées

NOR : SANP0423913A

Le ministre de la santé et de la protection sociale,

Vu la directive 80/777/CEE modifiée du Conseil du 15 juillet 1980 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles ;

Vu la directive 2003/40/CE de la Commission du 16 mai 2003 fixant la liste, les limites de concentration et les mentions d'étiquetage pour les constituants des eaux minérales naturelles, ainsi que les conditions d'utilisation de l'air enrichi en ozone pour le traitement des eaux minérales naturelles et des eaux de source ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2004 fixant la liste, les limites de concentration et les mentions d'étiquetage pour les constituants des eaux minérales naturelles ainsi que les conditions d'utilisation de l'air enrichi en ozone pour le traitement des eaux minérales naturelles et des eaux de source ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le présent arrêté détermine les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse qui doivent être utilisées pour l'analyse des paramètres mentionnés dans l'arrêté du 10 novembre 2004 fixant la liste, les limites de concentration et les mentions d'étiquetage pour les constituants des eaux minérales naturelles ainsi que les conditions d'utilisation de l'air enrichi en ozone pour le traitement des eaux minérales naturelles et des eaux de source.

**Art. 2.** – Les méthodes d'analyse doivent respecter toutes les caractéristiques de performances qui sont spécifiées à l'annexe I du présent arrêté : justesse, fidélité, limites de quantification et de détection. Les limites de quantification et de détection de ces méthodes d'analyse doivent être inférieures ou égales à celles figurant à l'annexe I. Le résultat analytique est exprimé avec un nombre de chiffres significatifs au moins égal à ceux des valeurs paramétriques figurant aux annexes 1 et 2 de l'arrêté mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, si la méthode d'analyse le permet.

**Art. 3.** – Les récipients contenant les échantillons, les produits chimiques ou méthodes utilisés pour conserver un échantillon d'eau en vue de l'analyse d'un ou de plusieurs paramètres, le transport et le stockage des échantillons ainsi que leur préparation en vue de l'analyse ne doivent pas être susceptibles de modifier les résultats de celle-ci, par référence aux recommandations des normes d'échantillonnage en vigueur.

**Art. 4.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 2004.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de la santé :

*Le chef de service,*  
Y. COQUIN

## ANNEXE I

CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCES DES MÉTHODES D'ANALYSE  
DES EAUX MINÉRALES NATURELLES CONDITIONNÉES

| PARAMÈTRES                            | VALEUR<br>paramétrique<br>(mg/L) | JUSTESSE<br>en % de la valeur<br>paramétrique<br>(note 1) | FIDÉLITÉ<br>en % de la valeur<br>paramétrique<br>(note 2) | LIMITE<br>de détection<br>en % de la valeur<br>paramétrique<br>(note 3) | LIMITE<br>de quantification<br>(mg/L)<br>(note 4) |
|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Antimoine .....                       | 0,0050                           | 25                                                        | 25                                                        | 25                                                                      | 0,002                                             |
| Arsenic .....                         | 0,010                            | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,005                                             |
| Baryum .....                          | 1,0                              | 25                                                        | 25                                                        | 25                                                                      | 0,3                                               |
| Cadmium .....                         | 0,003                            | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,001                                             |
| Chrome .....                          | 0,050                            | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,01                                              |
| Cuivre .....                          | 1,0                              | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,2                                               |
| Cyanures totaux .....                 | 0,070                            | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,02                                              |
| Fluorures .....                       | 5,0                              | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,6                                               |
| Manganèse .....                       | 0,50                             | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,06                                              |
| Mercuré .....                         | 0,0010                           | 20                                                        | 10                                                        | 20                                                                      | 0,0003                                            |
| Nickel .....                          | 0,020                            | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,01                                              |
| Nitrates (en NO <sub>3</sub> -) ..... | 50                               | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 6                                                 |
| Nitrites (en NO <sub>2</sub> -) ..... | 0,1                              | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,05                                              |
| Plomb .....                           | 0,010                            | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,005                                             |
| Sélénium .....                        | 0,010                            | 10                                                        | 10                                                        | 10                                                                      | 0,005                                             |

Note 1. – La justesse mesure l'erreur systématique. Elle représente la différence entre la valeur moyenne du grand nombre de mesures répétées et la valeur exacte.

Note 2. – La fidélité mesure l'erreur aléatoire. Elle est exprimée en général à partir de l'écart type (à l'intérieur du lot et entre les lots) de l'éventail des résultats sur la moyenne. Une fidélité acceptable est égale à deux fois l'écart-type relatif.

Note 3. – La limite de détection est :

- soit trois fois l'écart-type à l'intérieur du lot d'un échantillon naturel contenant une concentration peu élevée du paramètre ;
- soit cinq fois l'écart-type à l'intérieur du lot d'un échantillon vierge.

Note 4. – La limite de quantification est la plus petite valeur à partir de laquelle il existe un résultat de mesure avec une fidélité suffisante.